



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 48^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 1^{er} octobre 2025 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Sabrina Martel, inspectrice municipale, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Présentation et remise des sommes amassées au profit du Fonds d'accessibilité aux sports et aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond lors d'activités sportives

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 8 septembre 2025

1.4 Première période de questions

1.5 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 22 septembre 2025

1.6 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens

1.7 Point d'information donné par le maire sur différents sujets

1.8 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux

1.9 Approbation de la nouvelle structure salariale du personnel cadre des conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond

1.10 Autorisation en vue de la signature d'une convention de location du lot 4 937 234 du cadastre du Québec, situé sur la rue Monseigneur-Vachon

1.11 Autorisation en vue de la signature d'une promesse de vente et du contrat notarié à intervenir - Partie du lot 3 428 519 du cadastre du Québec située sur la rue Lessard et retrait du caractère de rue

1.12 Résolution d'appui au mémoire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sur la planification pluriannuelle de l'immigration pour la période 2026-2029



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Autorisation en vue de la signature d'une promesse d'échange de terrains (parties des lots 3 123 262 et 4 426 716) et du contrat notarié à intervenir dans le cadre du projet résidentiel intégré Le Saint Joseph **(point ajouté)**
- 1.14 Prolongation de chantier et versement d'une somme supplémentaire à Construction Côté et Fils inc. dans le cadre du projet de construction de deux bâtiments dans le parc Promutuel Assurance **(point ajouté)**
- 1.15 Seconde période de questions **(point déplacé)**

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 29 septembre 2025
- 2.2 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses
- 2.3 Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2025 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes
- 2.4 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 2.5 Octroi d'un mandat en vue de renforcer la sécurité informatique
- 2.6 Octroi d'un mandat en vue d'effectuer une modernisation numérique des outils informatiques
- 2.7 Approbation du règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$ pour une période de dix (10) ans
- 2.8 Adoption du Règlement 907-25 *Règlement modifiant le Règlement 876-25 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2025*
- 2.9 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de septembre 2025
- 3.2 Autorisation en vue de la signature des documents nécessaires à la refonte des ententes d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf
- 3.3 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi d'un contrat pour les opérations de déneigement des stationnements municipaux et autorisation en vue de la signature d'une entente



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

4.3 Octroi d'un mandat pour la surveillance des travaux de remplacement d'un ponceau situé à la décharge du Lac Alain dans le rang Saguenay

4.4 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA

5.2 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées pour les propriétés situées au 113, rue des Scarabées, sur l'avenue Saint-Jacques (lots 4 623 605 et 4 623 615 du cadastre du Québec), au 6153, chemin du Lac-Sept-Îles, au 460, chemin du Lac-Sept-Îles Sud, au 5703-5705, chemin du Lac-Sept-Îles et au 190-194, rue Monseigneur-Vachon

5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 113, rue des Scarabées (lot 4 492 369 du cadastre du Québec)

5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour le terrain vacant situé sur l'avenue Saint-Jacques (lots 4 623 605 et 4 623 615 du cadastre du Québec)

5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 6153, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 952 du cadastre du Québec)

5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 460, chemin du Lac-Sept-Îles Sud (lot 4 491 105 du cadastre du Québec)

5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 5703-5705, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 008 du cadastre du Québec)

5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située au 190-194, rue Monseigneur-Vachon (lot 4 937 154 du cadastre du Québec)

5.9 Nomination d'une nouvelle rue dans le cadre du projet de développement résidentiel intégré Le Saint-Joseph

5.10 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 904-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage « bureau et service professionnel » dans la zone HB-9*

5.11 Adoption du second projet de règlement 904-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage « bureau et service professionnel » dans la zone HB-9*

5.12 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 905-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les activités de mécanique automobile et de service de camionnage ou de machinerie lourde dans la zone C-12 (rue des Géants)*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.13 Adoption du second projet de règlement 905-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les activités de mécanique automobile et de service de camionnage ou de machinerie lourde dans la zone C-12 (rue des Géants)*
- 5.14 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 906-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser des passerelles de mise à l'eau dans la zone RR-4 (secteur de la Baie Vachon)*
- 5.15 Adoption du second projet de règlement 906-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser des passerelles de mise à l'eau dans la zone RR-4 (secteur de la Baie Vachon)*
- 5.16 Avis de motion d'un règlement (908-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les organismes sociaux dans la zone C-3 (avenue Saint-Jacques)*
- 5.17 Adoption du premier projet de règlement 908-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les organismes sociaux dans la zone C-3 (avenue Saint-Jacques)*
- 5.18 Avis de motion d'un règlement (909-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone P-15 et d'en modifier les usages autorisés (secteur de la rue Guyon)*
- 5.19 Adoption du premier projet de règlement 909-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone P-15 et d'en modifier les usages autorisés (secteur de la rue Guyon)*
- 5.20 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'entente Paysages Capitale-Nationale - Appel de projets 2025-2028
- 6.2 Rejet des soumissions déposées en vue de l'octroi d'un contrat pour la tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et des terrains sportifs
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

25-10-330

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout du point 1.13 *Autorisation en vue de la signature d'une promesse d'échange de terrains (parties des lots 3 123 262 et 4 426 716) et du contrat notarié à intervenir dans le cadre du projet résidentiel intégré Le Saint-Joseph*
- Ajout du point 1.14 *Prolongation de chantier et versement d'une somme supplémentaire à Construction Côté et Fils inc. dans le cadre du projet de construction de deux bâtiments dans le parc Promutuel Assurance*
- Renumérotation du point 1.13 pour 1.15 *Seconde période de questions*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Présentation et remise des sommes amassées au profit du Fonds d'accessibilité aux sports et aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond lors d'activités sportives

- ✓ *Les membres du comité organisateur de la 21^e édition du Raid Bras du Nord ainsi que ceux du Tournoi de balle Tous pour UN sont présents afin de remettre les sommes amassées au profit du Fonds d'accessibilité aux sports et aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-331

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2025

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2025 soit adopté tel qu'il a été déposé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.4

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 1.5

Le bordereau de la correspondance pour la période du 3 septembre au 22 septembre 2025 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.6

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.7

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Hommage aux conseillers municipaux et résumé du parcours et des implications de chacun;
- Résumé des principales réalisations du conseil municipal 2021-2025;
- Remerciement à tous les employés de la Ville de Saint-Raymond pour leur travail et leur dévouement;
- Retour sur l'inauguration du bâtiment d'accueil et des infrastructures du parc Promutuel Assurance du 25 septembre dernier, lancement d'un concours afin de trouver un nom pour la patinoire couverte réfrigérée et présentation d'une vidéo sur les infrastructures du parc;
- Retour sur les activités tenues dans le cadre de la *Semaine de la municipalité* : « *Discussions jeunesse* » et « *Visite du garage municipal et des installations d'eau potable* »;
- Retour sur le *Défi du préfet* tenu le 20 septembre dernier au profit de Laura Lémerveil;
- Retour sur l'évènement *Au rythme de l'automne* tenu le 27 septembre dernier;
- Continuation de l'expansion du parc industriel numéro 2;
- Condoléances aux familles et aux proches de M. Jacques Proulx et de M. René L. Paquet.

SUJET 1.8

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-332

APPROBATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE SALARIALE DU PERSONNEL CADRE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu le travail de réévaluation de l'ensemble des postes du personnel cadre débuté en 2024 avec l'aide de l'Union de municipalités du Québec (UMQ);

Attendu que cette réévaluation entraîne des changements à la structure salariale des postes cadres actuellement en vigueur (Annexe B);

Attendu les recommandations du comité des ressources humaines;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 15 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la nouvelle structure salariale des postes cadres (Annexe B) des conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond.

QUE cette nouvelle structure soit applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

QUE les sommes nécessaires au paiement des montants rétroactifs soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-333

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DU LOT 4 937 234 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE MONSEIGNEUR-VACHON

Attendu la demande des représentants de la société en nom collectif Immeuble Potvin Ménard S.E.N.C. à l'effet de louer le lot 4 937 234 du cadastre du Québec, situé sur la rue Monseigneur-Vachon, lequel est adjacent au 111, avenue Saint-Michel, afin d'y aménager un espace de stationnement pour leur commerce;

Attendu que les parties souhaitent formaliser cette location et en préciser les conditions et modalités;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 22 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention de location du lot 4 937 234 du cadastre du Québec, situé sur la rue Monseigneur-Vachon, avec les représentants de la société Immeuble Potvin Ménard S.E.N.C.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-334

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE ET DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR - PARTIE DU LOT 3 428 519 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉE SUR LA RUE LESSARD ET RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE

Attendu que M. Guillaume Anglehart, président de l'entreprise Gestion G.S. Immobilier inc., a déposé un projet immobilier dans le secteur de la rue Lessard à Bourg-Louis;

Attendu que ce projet nécessite l'acquisition d'une portion du lot 3 428 519 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Raymond, qui constitue le prolongement de la rue Lessard;

Attendu que la Ville est favorable à la vente de ce terrain qui facilitera la réalisation du projet immobilier;

Attendu qu'une évaluation de la valeur marchande a été réalisée par la firme Genest et Associés;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 1^{er} octobre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse de vente ainsi que l'acte notarié à intervenir pour la vente d'une partie du lot 3 428 519 du cadastre du Québec à l'entreprise Gestion G.S. Immobilier inc. d'une superficie approximative de 389 mètres carrés.

QUE les conditions prévues à la promesse de vente soient reproduites au contrat notarié à intervenir;

QUE tous les honoraires et frais de l'arpenteur et du notaire soient à la charge de l'entreprise Gestion G.S. Immobilier inc.

QUE le caractère de rue de ce lot qui formait le prolongement de la rue Lessard soit retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-335

RÉSOLUTION D'APPUI AU MÉMOIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) SUR LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DE L'IMMIGRATION POUR LA PÉRIODE 2026-2029

Attendu que le 31 octobre 2024, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, monsieur Jean-François Roberge, a annoncé un moratoire sur deux programmes d'immigration permanente, et ce, jusqu'à ce que les orientations de la prochaine planification pluriannuelle de l'immigration soient connues;

Attendu que le 5 juin 2025, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, monsieur Jean-François Roberge, a déposé à l'Assemblée nationale du Québec les propositions d'orientations pluriannuelles en matière d'immigration pour la période 2026-2029, lesquelles font l'objet d'une consultation publique;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a déposé un mémoire à l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre de la consultation générale et des auditions publiques sur le cahier de consultation intitulé « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026–2029 »;

Attendu que ce mémoire propose une vision territorialisée de l'immigration, fondée sur la reconnaissance des particularités locales et régionales, la régionalisation, la concertation avec les municipalités et la stabilité des politiques migratoires;

Attendu que les recommandations du mémoire visent notamment à obtenir :

- L'arrimage de l'immigration aux particularités locales et régionales, par l'élaboration de critères différenciés de capacité d'accueil et la mise en place d'une démarche collaborative avec les municipalités;
- La création d'une stratégie nationale de régionalisation de l'immigration, incluant des cibles régionales et un programme pilote d'immigration régionale, avec un volet spécifique pour les étudiants internationaux diplômés en région;
- La reconnaissance du rôle stratégique des municipalités dans la concertation du milieu, par la conclusion d'ententes tripartites avec les gouvernements du Québec et du Canada et la réforme du Programme d'appui aux collectivités pour qu'il soit exclusivement destiné aux municipalités;
- La stabilité et la prévisibilité des politiques migratoires, comme conditions essentielles à l'intégration durable des personnes immigrantes et à la planification locale;
- En collaboration avec le gouvernement du Canada, l'adaptation du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) aux réalités régionales, par la levée des restrictions récentes, le rétablissement de modalités plus souples et la création d'une clause d'antériorité;
- La valorisation des parcours étudiants internationaux comme voie structurante d'immigration, en facilitant leur transition vers la résidence permanente;
- Le financement stable et prévisible des services de francisation, en reconnaissant leur rôle central dans l'intégration des personnes immigrantes sur tout le territoire.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu que notre municipalité partage les préoccupations et les orientations proposées par l'UMQ, et reconnaît l'importance d'une immigration planifiée, inclusive et adaptée aux réalités du territoire;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 22 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond appuie le mémoire de l'UMQ sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026–2029.

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et député de Chambly;
- André Albert Morin, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'immigration, de francisation et d'intégration et député de l'Acadie ;
- Guillaume Cliche-Rivard, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'immigration, de francisation et d'intégration et député de Saint-Henri-Sainte-Anne;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'immigration et d'intégration et député de Camille-Laurin;
- Vincent Caron, député de Portneuf à l'Assemblée nationale;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-336

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ÉCHANGE DE TERRAINS (PARTIES DES LOTS 3 123 262 ET 4 426 716) ET DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR DANS LE CADRE DU PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ LE SAINT-JOSEPH

Attendu le projet résidentiel intégré *Le Saint-Joseph*;

Attendu que dans le cadre de ce projet, il est convenu qu'une entente intervienne entre la *Ville de Saint-Raymond* et *Construction APP inc.* relativement à un échange de parties des lots 3 123 262 et 4 426 716 du cadastre du Québec;

Attendu les discussions et les ententes à intervenir entre la Ville et *Construction APP inc.*;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 1^{er} octobre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le maire ou la directrice générale afin de poursuivre les négociations menant à une entente entre la Ville de Saint-Raymond et *Construction APP inc.* relativement à un échange de parties des lots 3 123 262 et 4 426 716 du cadastre du Québec.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse d'échange de terrains ainsi que l'acte notarié à intervenir.

QUE les conditions prévues à la promesse d'échange de terrains soient reproduites au contrat notarié à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-337

PROLONGATION DE CHANTIER ET VERSEMENT D'UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE À CONSTRUCTION CÔTÉ ET FILS INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS DANS LE PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu que des directives de changement ont été émises dans le cadre du contrat cité en objet;

Attendu que ces directives de changement ont entraîné une prolongation de chantier de 25 jours et du même coup des frais supplémentaires pour l'entrepreneur, soit Construction Côté et Fils inc.;

Attendu les discussions et les négociations entre les représentants de la Ville et l'entrepreneur relativement aux frais supplémentaires présentés par l'entrepreneur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la prolongation de chantier liée aux directives de changement émises (E-01, CIV-07 et ME-01) et accepte de verser une somme supplémentaire de 18 000 \$ plus les taxes applicables à Construction Côté et Fils inc.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le *Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le *Règlement 829-23* et le *Règlement 896-25*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.15

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ M. Serge Allaire;
- ✓ M. Frederic Triot;
- ✓ M. François Villeneuve (par courriel).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

25-10-338

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 29 SEPTEMBRE 2025

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 29 septembre 2025 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 296 189,58 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.2

Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces derniers sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville.

SUJET 2.3

Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2025 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-339

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que la Ville s'est engagée à effectuer un exercice de relativité salariale au cours de l'hiver 2025;

Attendu que les parties ont réalisé l'exercice de relativité salariale, encadrer par les services de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Attendu l'acceptation des conclusions de l'exercice de relativité salariale présentées lors de l'assemblée générale du 8 juillet 2025 par la majorité des membres syndiqués présents;

Attendu le nouveau plan d'évaluation et les ajustements requis par les conclusions de l'exercice de relativité salariale pour certains titres d'emploi;

Attendu que l'exercice modifie ainsi les dispositions prévues à l'annexe « A » de la convention collective;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 1^{er} octobre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2025-04 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-340

OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE RENFORCER LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Attendu les risques de plus en plus élevés en cybersécurité ainsi que les obligations imposées par la Loi 25 en matière de protection des renseignements personnels;

Attendu la réalisation d'un bilan de santé et de sécurité informatique effectué par l'entreprise *Gestion Gaétan Labrecque inc. (Logicil)* suivant le mandat octroyé aux termes de la résolution numéro 24-11-405 adoptée le 11 novembre 2024;

Attendu que ce bilan a permis d'identifier 23 projets à déployer sur une période de trois ans;

Attendu l'offre de services déposée par l'entreprise *Gestion Gaétan Labrecque inc. (Logicil)* relativement au déploiement de ces projets;

Attendu les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique pour la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 22 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat permettant de réaliser les projets afin de renforcer la sécurité informatique à l'entreprise *Gestion Gaétan Labrecque inc. (Logicil)* pour une somme n'excédant pas 115 200 \$ plus les taxes applicables.

QUE l'offre de services déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières des années 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-341

OCTROI D'UN MANDAT EN VUE D'EFFECTUER UNE MODERNISATION NUMÉRIQUE DES OUTILS INFORMATIQUES

Attendu le besoin de la Ville d'effectuer une modernisation de ses outils numériques afin d'améliorer la productivité et le suivi des dossiers;

Attendu qu'un premier diagnostic a permis d'identifier 12 projets de modernisation à analyser sur une période de deux ans;

Attendu l'offre de services déposée par l'entreprise *Gestion Gaétan Labrecque inc. (Logicil)* relativement à l'analyse de ces projets;

Attendu les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique pour la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 22 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat permettant d'analyser les projets de modernisation numérique à l'entreprise *Gestion Gaétan Labrecque inc. (Logicil)* pour une somme n'excédant pas 55 800 \$ plus les taxes applicables.

QUE l'offre de services déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières des années 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-342

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47-2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 159 592,88 \$ POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

Attendu que les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures ;

Attendu que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

Attendu que cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes ;

Attendu que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Attendu que suivant une rencontre du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf du 18 septembre 2025, il a été résolu de recommencer le processus d'adoption du règlement d'emprunt 47-2025 en raison d'une erreur cléricale, et ce, afin de dissiper toute confusion administrative ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution en remplacement de la résolution numéro 25-08-288 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 août 2025 concernant l'approbation de ce règlement ;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 1^{er} octobre 2025 et l'aval des membres du conseil ;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 au montant de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 25-08-288 adoptée le 11 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-343

ADOPTION DU RÈGLEMENT 907-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 876-25 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Claude Renaud lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant certains tarifs applicables par le Service des loisirs et de la culture à l'annexe E, plus particulièrement les tarifs applicables aux activités de l'automne;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 907-25 *Règlement modifiant le Règlement 876-25 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2025* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.9

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2025.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-344

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA REFONTE DES ENTENTES D'ENTRAIDE MUTUELLE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE LA MRC DE PORTNEUF

Attendu que le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'entente d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale ;

Attendu qu'une révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf, était devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire ;

Attendu que le comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf soumettra un projet modèle d'entente d'entraide de protection contre les incendies aux municipalités de la MRC de Portneuf ;

Attendu que, à la suite des commentaires reçus de municipalités locales, le comité de sécurité incendie de la MRC recommande de résilier l'entente actuelle d'entraide mutuelle ;

Attendu que, à la suite des commentaires reçus des municipalités locales, chacune d'elles s'engage à signer une (ou des) entente(s) d'entraide mutuelle de protection contre les incendies d'ici le 31 décembre 2025 avec les villes ou municipalités avoisinantes ;

Attendu que, selon l'article 12 de l'entente actuelle, le conseil municipal pourrait y mettre fin en informant chacune des autres municipalités de son intention avec un préavis de 3 mois ainsi que la direction générale de la MRC ;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond est avisé que de nouvelles ententes intermunicipales d'entraide de protection contre les incendies entre les villes et municipalités seront requises afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques et remplaceront, à leurs signatures, le protocole d'entente mutuelle encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf présentement en vigueur;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 1^{er} octobre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond est avisé que de nouvelles ententes intermunicipales d'entraide de protection contre les incendies entre les villes et municipalités seront requises afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques.

QUE le conseil municipal mandate la direction générale à manifester à la MRC de Portneuf et ses municipalités son intention de mettre fin à l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies du territoire de la MRC de Portneuf, présentement en vigueur, dans le respect de l'article 12 de cette entente.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond autorise le maire et la direction générale à négocier lesdites nouvelles ententes pour et au nom de la Ville, incluant toute entente pour desservir les territoires non organisés (TNO).

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à chacune des autres municipalités participantes ainsi qu'à la direction générale de la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.3

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. François Villeneuve (par courriel).

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-345

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics et des services techniques afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue d'octroyer un contrat pour les services de déneigement des stationnements municipaux, et ce, aux termes de la résolution 25-04-154;

Attendu que la Ville a dû procéder au rejet des soumissions déposées pour cause de non-conformité de celles-ci selon les exigences des documents d'appel d'offres;

Attendu qu'à ses documents d'appel d'offres, la Ville sépare les stationnements en deux parties (partie 1 et partie 2) et demande des prix en fonction de deux options, soit l'option pour un contrat d'un (1) an et de trois (3) ans;

Attendu la saison hivernale qui approche rapidement et les délais qui seraient occasionnés par le lancement d'un nouvel appel d'offres;

Attendu que la Ville s'est entendue avec le plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise 9205-5615 Québec inc. (Gestion Ghislain Dion), afin de conclure un contrat pour une période d'une année selon les montants soumis dans sa soumission pour les parties 1 et 2;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 1^{er} octobre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux opérations de déneigement des stationnements municipaux soit octroyé à l'entreprise 9205-5615 Québec inc. (Gestion Ghislain Dion) pour la saison 2025-2026, et ce, selon les prix suivants :

Saison 2025-2026

Stationnements	Montant (excluant les taxes applicables)
Énumérés à la partie 1	86 914,00 \$
Énumérés à la partie 2	28 747,50 \$
Total - Parties 1 et 2	115 661,50 \$

QUE la présente résolution ainsi que l'entente, incluant les documents et annexes qui y sont joints, tiennent lieu de contrat.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente à intervenir avec l'entreprise 9205-5615 Québec inc. (Gestion Ghislain Dion).

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières des années 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-346

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SITUÉ À LA DÉCHARGE DU LAC ALAIN DANS LE RANG SAGUENAY

Attendu que dans le cadre des travaux de réfection du rang Saguenay, il était prévu de remplacer le ponceau situé à la décharge du Lac Alain au cours de l'année 2025;

Attendu que les autorisations requises ont été reçues afin de procéder auxdits travaux le 11 septembre 2025;

Attendu l'offre de services professionnels datée du 11 septembre 2025 de la firme Stantec concernant la surveillance de ces travaux;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 22 septembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour la surveillance des travaux mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme Stantec, et ce, pour la somme de 26 325 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du fonds carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.4

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Serge Allaire.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

25-10-347

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 septembre 2025.

LAC-SEPT-ÎLES

- **6153, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la construction d'un garage de 4,27 m. x 6,1 m : revêtement des murs en Canexel Yellowstone et toiture en bardeaux d'asphalte noir.
- **6113, avenue Beaupré** : demande de permis pour la construction d'un vestibule de 2,44 m x 4,14 m : revêtement extérieur en fibrociment blanc et revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte noir.

CENTRE-VILLE

- **384 à 394, rue Saint-Joseph** : demande de permis pour la réfection de la galerie avant de 1,2 m x 2,4 m, en bois et garde-corps en aluminium blanc.
- **208 et 250, rue Saint-Joseph** : demande de permis pour l'ajout de deux (2) portes en aluminium anodisé rouge sur la façade du côté de la rue Saint-Joseph et deux (2) enseignes à installer sur la structure située du côté de la rue Saint-Cyrille pour les commerces Primerica et CJSR.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.2

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 113, RUE DES SCARABÉES, SUR L'AVENUE SAINT-JACQUES (LOTS 4 623 605 ET 4 623 615 DU CADASTRE DU QUÉBEC), AU 6153, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES, AU 460, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES SUD, AU 5703-5705, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES ET AU 190-194, RUE MONSEIGNEUR-VACHON

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par Mme Sabrina Martel, inspectrice municipale, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté du chalet puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,18 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*. La demande vise également à autoriser que le revêtement extérieur de la toiture soit en tôle galvanisée plutôt qu'un revêtement conforme à l'article 8.4 du *Règlement de zonage 583-15*; sur la propriété située au 113, rue des Scarabées (lot 4 492 369 du cadastre du Québec).
- La deuxième demande vise à autoriser la construction d'un abri forestier sur des lots ayant une superficie totale de 91 668,2 mètres carrés plutôt que 100 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 23.1 du *Règlement de zonage 583-15*, sur le terrain vacant situé sur l'avenue Saint-Jacques (lots 4 623 605 et 4 623 615 du cadastre du Québec).
- La troisième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 6153, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 952 du cadastre du Québec).
- La quatrième demande vise à autoriser que la résidence existante soit localisée à une distance de l'ordre de 8,3 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-18 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 460, chemin du Lac-Sept-Îles Sud (lot 4 491 105 du cadastre du Québec).
- La cinquième demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 5703-5705, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 008 du cadastre du Québec).
- La sixième demande vise à autoriser que le revêtement extérieur de la toiture de la résidence soit en tôle galvanisée plutôt qu'avec un revêtement conforme à l'article 8.4 du *Règlement de zonage 583 15*, sur la propriété située au 190-194, rue Monseigneur-Vachon (lot 4 937 154 du cadastre du Québec).



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

Mme Julie Robitaille, propriétaire de l'immeuble situé au 190-194, rue Monseigneur-Vachon présente ses arguments relativement au revêtement en tôle galvanisée non conforme à la réglementation municipale.

25-10-348

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 113, RUE DES SCARABÉES (LOT 4 492 369 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 113, rue des Scarabées (lot 4 492 369 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3 dans le secteur du Lac-Sept-Îles;

Attendu que la demande vise à autoriser que l'agrandissement projeté du chalet puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,18 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que la demande vise également à autoriser que le revêtement extérieur de la toiture soit en tôle galvanisée plutôt qu'un revêtement conforme à l'article 8.4 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que l'implantation de l'agrandissement à une distance de l'ordre de 7,18 mètres est acceptable, mais que l'utilisation de tôle galvanisée ne l'est pas étant donné un potentiel précédent pour des demandes similaires;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'agrandissement projeté du chalet puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,18 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 7,5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 113, rue des Scarabées (lot 4 492 369 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3 dans le secteur du Lac-Sept-Îles.

QUE le conseil municipal **reporte sa décision** concernant le **deuxième volet** de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le revêtement extérieur de la toiture soit en tôle galvanisée plutôt qu'un revêtement conforme à l'article 8.4 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 113, rue des Scarabées (lot 4 492 369 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3 dans le secteur du Lac-Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-10-349

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LE TERRAIN VACANT SITUÉ SUR L'AVENUE SAINT-JACQUES (LOTS 4 623 605 ET 4 623 615 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour le terrain vacant situé sur l'avenue Saint-Jacques (lots 4 623 605 et 4 623 615 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone rurale RU-1;

Attendu que la demande vise à autoriser la construction d'un abri forestier sur des lots ayant une superficie totale de 91 668,2 mètres carrés plutôt que 100 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 23.1 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que l'immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un abri forestier sur des lots ayant une superficie totale de 91 668,2 mètres carrés plutôt que 100 000 mètres carrés, comme prévu à l'article 23.1 du *Règlement de zonage 583-15*, sur le terrain vacant situé sur l'avenue Saint-Jacques (lots 4 623 605 et 4 623 615 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone rurale RU-1.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-10-350

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6153, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES (LOT 4 491 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 6153, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 952 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3;

Attendu que la demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que des demandes semblables ont déjà été acceptées dans le passé et que l'emplacement projeté ne sera pas dangereux pour la circulation automobile ;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 6153, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 491 952 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-351

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 460, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES SUD (LOT 4 491 105 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 460, chemin du Lac-Sept-Îles Sud (lot 4 491 105 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-18;

Attendu que la demande vise à autoriser que la résidence existante soit localisée à une distance de l'ordre de 8,3 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-18 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence existante soit localisée à une distance de l'ordre de 8,3 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-18 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 460, chemin du Lac-Sept-Îles Sud (lot 4 491 105 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone forestière F-18.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-352

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 5703-5705, CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES (LOT 4 492 008 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 5703-5705, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 008 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3;

Attendu que la demande vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 7,5 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 5703-5705, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 008 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle rurale RR-3.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-353

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 190-194, RUE MONSEIGNEUR-VACHON (LOT 4 937 154 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située au 190-194, rue Monseigneur-Vachon (lot 4 937 154 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle de faible densité HA-3;

Attendu que la demande vise à autoriser que le revêtement extérieur de la toiture de la résidence soit en tôle galvanisée plutôt qu'avec un revêtement conforme à l'article 8.4 du *Règlement de zonage 583 15*;

Attendu que l'immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que la tôle galvanisée a un aspect industriel ou agricole et ne convient pas à l'architecture d'une résidence située au centre-ville;

Attendu que la tôle galvanisée a tendance à rouiller plus rapidement qu'un parement en aluminium peint;

Attendu qu'une audition a été tenue et que Mme Julie Robitaille, propriétaire de l'immeuble, présente ses arguments relativement au revêtement en tôle galvanisée non conforme à la réglementation municipale;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE DUPLAIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal **reporte sa décision** relativement à la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le revêtement extérieur de la toiture de la résidence soit en tôle galvanisée plutôt qu'avec un revêtement conforme à l'article 8.4 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située au 190-194, rue Monseigneur-Vachon (lot 4 937 154 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle de faible densité HA-3.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-354

NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ *LE SAINT-JOSEPH*

Attendu le projet de développement résidentiel intégré au centre-ville *Le Saint-Joseph*;

Attendu la nécessité de nommer une nouvelle rue et que celle-ci aura un statut de rue privée;

Attendu que le projet est situé à proximité de la rivière Sainte-Anne et du Barrage de Saint-Raymond (Estacade);

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 1^{er} octobre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la rue, montrée en rouge au croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit nommée : *rue au Fil-de-l'Eau*.

QUE cette nouvelle rue soit du domaine privé.

QUE le tout soit soumis à la *Commission de toponymie* aux fins d'officialisation par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.10

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 904-25 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « BUREAU ET SERVICE PROFESSIONNEL » DANS LA ZONE HB-9*

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 904-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage « bureau et service professionnel » dans la zone HB-9* ont été données par Mme Sabrina Martel, inspectrice municipale.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-355

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 904-25 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « BUREAU ET SERVICE PROFESSIONNEL » DANS LA ZONE HB-9*

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par Mme Sabrina Martel, inspectrice municipale, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 904-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage « bureau et service professionnel » dans la zone HB-9* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.12

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 905-25 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS DE MÉCANIQUE AUTOMOBILE ET DE SERVICE DE CAMIONNAGE OU DE MACHINERIE LOURDE DANS LA ZONE C-12 (RUE DES GÉANTS)*

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 905-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les activités de mécanique automobile et de service de camionnage ou de machinerie lourde dans la zone C-12 (rue des Géants)* ont été données par Mme Sabrina Martel, inspectrice municipale.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-356

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 905-25 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS DE MÉCANIQUE AUTOMOBILE ET DE SERVICE DE CAMIONNAGE OU DE MACHINERIE LOURDE DANS LA ZONE C-12 (RUE DES GÉANTS)*

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par Mme Sabrina Martel, inspectrice municipale, et ce, avec une petite correction au paragraphe 1 de l'article 1 afin d'indiquer la zone C-12 plutôt que C-22 (erreur de frappe) depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 905-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les activités de mécanique automobile et de service de camionnage ou de machinerie lourde dans la zone C-12 (rue des Géants)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.14

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 906-25 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER DES PASSERELLES DE MISE À L'EAU DANS LA ZONE RR-4 (SECTEUR DE LA BAIE VACHON)*

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 906-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser des passerelles de mise à l'eau dans la zone RR-4 (secteur de la Baie Vachon)* ont été données par Mme Sabrina Martel, inspectrice municipale.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-357

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 906-25 *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER DES PASSERELLES DE MISE À L'EAU DANS LA ZONE RR-4 (SECTEUR DE LA BAIE VACHON)*

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par Mme Sabrina Martel, inspectrice municipale, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 906-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser des passerelles de mise à l'eau dans la zone RR-4 (secteur de la Baie Vachon)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-10-358

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (908-25) *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES ORGANISMES SOCIAUX DANS LA ZONE C-3 (AVENUE SAINT-JACQUES)*

M. le conseiller Claude Renaud donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (908-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les organismes sociaux dans la zone C-3 (avenue Saint-Jacques)*.

Ce règlement a pour objet de permettre à la Ville de relocaliser des organismes sociaux dans le bâtiment lui appartenant, situé au 100, avenue Saint-Jacques.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-359

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 908-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES ORGANISMES SOCIAUX DANS LA ZONE C-3 (AVENUE SAINT-JACQUES)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 908-25 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par Mme Sabrina Martel, inspectrice municipale;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 908-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les organismes sociaux dans la zone C-3 (avenue Saint-Jacques)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-10-360

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (909-25) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P-15 ET D'EN MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS (SECTEUR DE LA RUE GUYON)

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (909-25) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone P-15 et d'en modifier les usages autorisés (secteur de la rue Guyon)*.

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-15 et y ajouter l'usage 82C « centre de réadaptation ».

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-10-361

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 909-25 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE P-15 ET D'EN MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS (SECTEUR DE LA RUE GUYON)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 909-25 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par Mme Sabrina Martel, inspectrice municipale;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 909-25 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone P-15 et d'en modifier les usages autorisés (secteur de la rue Guyon)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.20

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

LOISIRS ET CULTURE

25-10-362

AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE PAYSAGES CAPITALE-NATIONALE - APPEL DE PROJETS 2025-2028

Attendu que les objectifs du plan d'action 2025-2028 de l'entente Paysages Capitale-Nationale sont de soutenir et d'accompagner les intervenants municipaux dans la mise en œuvre de leurs projets à caractère paysager;

Attendu que l'appel de projets dans le cadre de cette entente prend fin le 31 octobre 2025 pour cette année;

Attendu que la Ville pourrait être éligible à recevoir un montant maximal de 10 000 \$ dans le cadre d'un projet visant l'amélioration des paysages sur le site de l'agora du Pont-Tessier;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Attendu la grande valeur patrimoniale et culturelle de ce site, dû notamment au pont historique qui s'y trouve et aux activités culturelles qui s'y déroulent;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 22 septembre 2025 et l’aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre de l’entente Paysages Capitale-Nationale pour l’appel de projets 2025-2028 relativement au projet mentionné ci-dessus.

QUE M. Étienne St-Pierre, coordonnateur à la culture et au patrimoine, soit autorisé à signer tout document relatif au dépôt et au suivi de cette demande.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-10-363 **REJET DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA TONTE DE PELOUSE DES TERRAINS ET DES PARCS MUNICIPAUX ET DES TERRAINS SPORTIFS**

Attendu l’autorisation donnée au directeur du Service des loisirs et de la culture afin qu’il puisse procéder par appel d’offres public en vue d’octroyer un contrat pour la tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et des terrains sportifs utilisés par la Ville, et ce, aux termes de la résolution 25-06-235;

Attendu l’analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 12 septembre 2025 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Prix total (excluant les taxes) Saison 2026	Prix total (excluant les taxes) Saison 2027	Prix total (excluant les taxes) Saison 2028	TOTAL POUR LES 3 SAISONS
Côté Paysagiste inc.	54 666,67 \$	54 666,67 \$	54 666,67 \$	164 000,00 \$
El Entretien Paysager S.E.N.C.	51 900,00 \$	52 938,00 \$	53 996,00 \$	158 834,00 \$

Attendu qu’après analyse des deux soumissions déposées, une vérification a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) au niveau de la licence requise pour ce type de travail;

Attendu qu’une licence délivrée par la RBQ dans la ou les catégories appropriées était exigée aux documents d’appel d’offres alors qu’une telle licence n’est pas requise pour ce type de travail;

Attendu que cette situation peut engendrer une iniquité entre les soumissionnaires;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 1^{er} octobre 2025 et l’aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le conseil municipal rejette les deux soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres public en vue d'octroyer un contrat pour la tonte de pelouse des terrains et des parcs municipaux et des terrains sportifs utilisés par la Ville, soit les soumissions des entreprises *Côté Paysagiste inc.* et *El Entretien Paysager S.E.N.C.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ *Mme Caroline Audet;*
- ✓ *M. Serge Allaire;*
- ✓ *M. Pierre Robitaille.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 57.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire